

Paris, le 7 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fond Commun de Placement **ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION** (ci-après le « FCP »).

Allianz Global Investors GmbH a pris la décision de procéder à la fusion-absorption de votre FCP par le compartiment **Allianz Climate Transition** (ci-après le « Compartiment ») de la SICAV Luxembourgeoise Allianz Global Investors Fund, le **19 février 2019**.

Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 19 février 2019, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV Allianz Global Investors Fund seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

1. Description succincte de l'opération

Ainsi le 19 février 2019, la part R C et/ou D (EUR) (FR0010116137) du fonds ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION sera fusionnée dans la catégorie d'actions AT (EUR) (LU1865149808) et la part I C et/ou D (EUR) (FR0010493981) sera fusionnée dans la catégorie d'actions PT2 (EUR) (LU1865149980) du Compartiment absorbant.

Cette fusion sera effectuée conformément à l'article 411-44 II 1° du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), soit la fusion-absorption d'un OPC dénommé « OPC absorbé » ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION en l'espèce, qui transfère l'ensemble de son patrimoine à un autre OPC, dénommé « OPC absorbant » Allianz Climate Transition en l'espèce, moyennant l'attribution, à ses porteurs, d'actions de l'OPC absorbant et, éventuellement, d'un paiement en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur liquidative de ces actions.

Cette opération de fusion sera également réalisée conformément à l'article 2 (1) (p) (i) de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle que transposée en droit français et en droit luxembourgeois.

Cette opération comporte les conséquences suivantes :

Allianz Global Investors
Succursale française
799 378 369 RCS Paris
3, boulevard des Italiens,
CS 70264 - 75118 Paris Cedex
Tél : + 33 (0)1.73.05.73.05
Fax : +33 (0)1.73.05.71.31
www.allianzgi.fr

Une succursale de
Allianz Global Investors GmbH
Bockenheimer Landstrasse 42-44
60323 Francfort sur le Main, Allemagne
Siège social : Francfort sur le Main
HBR 9340 RC Francfort sur le Main
Juridiction : Francfort sur le Main

Président du Conseil de Surveillance :
Christian Finckh
Membres du Directoire :
Thorsten Heymann, Dr. Markus Kobler,
Michael Peters, Dr. Wolfram Peters,
Tobias C. Pross, Petra Trautschold, Birte
Trenkner, Andreas Utermann.

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de l'OPC absorbé seront transférés à l'OPC absorbant. Ainsi, l'OPC absorbé cessera d'exister et vous deviendrez alors actionnaire du compartiment Allianz Climate Transition de la SICAV Luxembourgeoise Allianz Global Investors Fund.

Conformément à la réglementation en vigueur, si cette modification ne vous convenait pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais, à compter de la réception de cette lettre et jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de calcul de la parité d'échange (le jour de la fusion).

2. Raisons de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la rationalisation pan européenne de la gamme de fonds d'Allianz Global Investors.

L'objectif de cette rationalisation est de permettre à Allianz Global Investors d'offrir à ses clients une gamme de fonds plus lisible ainsi qu'une gestion plus efficiente à travers la mutualisation de ses ressources autour de ses stratégies phares.

3. Modifications et ajustements entraînés par l'opération

▪ Profil de risque

- Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais maximum : OUI

▪ Frais :

Le pourcentage total des frais sera augmenté à l'issue de la fusion.

	Actuellement R C et/ou D (FR0010116137)	Après fusion Catégorie d'actions AT (LU1865149808)	Actuellement I C et/ou D (FR0010493981)	Après fusion Catégorie d'actions PT2 (LU1865149980)
Droit d'entrée taux maximum	3% TTC	5 % TTC	5% TTC	
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion maximum	1.794 % TTC	2.35 % TTC	0.70% TTC	1.38 % TTC
Taxe d'abonnement	Néant	0.05% TTC	Néant	0.05% TTC
Total des frais maximum	1.794 % TTC	2.40 % TTC	0.70 % TTC	1.43 % TTC
Frais courants	1.80 %TTC	1.85% TTC ¹	0.71 %TTC	0.70% TTC ¹
Minimum de souscription	Néant	Néant	150 000€	10 000 000 ² €

▪ Droit applicable

¹ Estimés

² Pour les besoins de l'opération, ce minimum ne sera pas appliqué le jour de la fusion

Initialement porteur d'un fonds soumis aux règles et lois de la législation française et au contrôle de l'Autorité des marchés financiers, vous deviendrez à l'issue de la fusion actionnaire d'un compartiment d'une SICAV soumis aux règles et lois du droit luxembourgeois et au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'Autorité des marchés financiers au Luxembourg.

- **Nature juridique**

A l'instar de votre FCP, le Compartiment absorbant est un OPC conforme aux règles d'investissement et d'information de la Directive 2009/65/CE.

- **Régime fiscal**

A l'instar de votre FCP, le Compartiment absorbant est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

- **Objectif de gestion**

Vous êtes aujourd'hui investis dans un fonds ayant pour objectif de générer une performance de moyen/long terme en investissant sur le marché des actions européennes dans le respect des critères de développement durable, tout en s'inscrivant dans la transition vers une économie bas carbone.

Post Fusion, la politique d'investissement du Compartiment absorbant demeure inchangée, puis qu'elle vise également l'accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation majeure sur les sociétés qui sont fortement engagées dans des critères de développement durable, tout en poursuivant la transition vers une économie à faible émission de carbone

Pour de plus amples informations, nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du DICI du Compartiment absorbant.

- **Stratégie/politique d'investissement et actifs utilisés**

Votre stratégie actuelle repose principalement sur des investissements en actions européennes dans des entreprises apportant des réponses face au changement climatique et s'inscrivant dans la transition vers une économie sobre en carbone.

Allianz Europe Equity Climate Transition et son futur compartiment absorbant Allianz Climate Transition partagent la même stratégie, une gestion « miroir » sous la responsabilité de la même équipe de gestion. Par conséquent, la stratégie d'investissement mise en œuvre ainsi que les actifs utilisés dans les deux portefeuilles sont identiques. Néanmoins, la rédaction de la stratégie d'investissement du futur compartiment absorbant est présentée différemment de celle de votre FCP actuel, en raison des « standards » en matière de rédaction de prospectus entre les fonds de droits français et de droit luxembourgeois.

Ces standards de rédaction différant, vous noterez qu'il n'est pas prévu de contrainte dans le prospectus quant à la sélection des titres sur la base de critères extra-financiers ni sur la thématique de la transition énergétique.

Cependant la stratégie mise en œuvre dans l'absorbant sera bien la même que celle actuellement en œuvre dans votre fonds en vue de respecter son objectif de gestion qui est le suivant : « *un accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation majeure sur les sociétés qui sont fortement engagées dans des critères de développement durable, tout en poursuivant la transition vers une économie à faible émission de carbone* »

La société de gestion n'est donc pas juridiquement tenue de respecter ces contraintes. Absentes de la documentation légale, elles ne feront l'objet d'aucune vérification de leur respect de la part des auditeurs et du dépositaire.

- **Risques**

Votre fonds et le compartiment absorbant sont exposés principalement à des risques inhérents aux marchés actions, aux investissements dans les micro, petites et moyennes capitalisations, ainsi qu'au risque de change.

A l'issue de la fusion, votre fonds pourra accessoirement être exposé aux risques sur les marchés émergents

Nous vous invitons à consulter l'Annexe A de la présente lettre pour plus de précisions.

- **Méthode d'évaluation des actifs**

Actuellement, la valeur liquidative de votre FCP est évaluée sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

Post Fusion, la valeur liquidative de l'OPC absorbant est évaluée sur la base des cours de milieu de journée. Elle est établie chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et françaises sont ouvertes.

Cependant, afin de conserver l'égalité des porteurs le jour de la fusion, les modalités pratiques de calcul de la valeur liquidative seront alignées sur celles du compartiment absorbant Allianz Climate Transition.

Ainsi le jour de la fusion la valeur liquidative de votre FCP ne sera pas calculée sur les cours de clôture des actifs en portefeuille mais sur les cours de milieu de journée pouvant entraîner une différence de prix à la hausse, comme à la baisse, entre la valeur liquidative qui aurait dû être calculée et celle qui sera calculée sur les cours de milieu de journée.

Pour avoir plus d'information sur les méthodes d'évaluation des actifs nous vous remercions de bien vouloir consulter les prospectus des OPC concernés.

- **Durée de placement recommandée**

La durée minimale de placement recommandée de votre FCP est actuellement de 5 ans. Post fusion, l'horizon de placement doit être également considéré à long terme

- **Modalités de souscription rachats**

A compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion/absorption, les souscriptions et rachats ne seront plus centralisés quotidiennement à 12h30 mais quotidiennement à 11h00.

Pour avoir plus d'information sur les éléments modifiés suite à cette opération nous vous remercions de bien vouloir consulter le tableau succinct et comparatif en Annexe A de cette lettre.

- **Affectation des résultats**

Les parts R C et/ou D et la part I C et/ou D peuvent capitaliser ou distribuer leurs revenus annuellement alors que les catégories d'actions AT et PT2 capitalisent annuellement.

4. Les implications pour vous

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et recevrez des actions (et/ou millièmes) du Compartiment absorbant Allianz Climate Transition.

Une attestation vous sera délivrée après la fusion précisant le nombre d'actions et millièmes d'actions du Compartiment Allianz Climate Transition dont vous serez devenus attributaires.

Cette opération ne devrait avoir aucune conséquence sur votre situation fiscale si vous êtes une personne physique, car le régime du sursis d'imposition s'applique. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer à l'Annexe C.

Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais, à compter de la réception de cette lettre et jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange (le jour de la fusion).

Par ailleurs, nous vous informons que les porteurs de l'OPC absorbé et les actionnaires de l'OPC absorbant ont le droit d'obtenir, sans frais autres que ceux retenus par l'OPC pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou actions ou, si cela est possible, leur conversion en parts ou actions d'un autre OPC poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société de gestion liée par une convention de délégation de gestion financière, par une relation de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Ce droit devient effectif à compter de la date à laquelle les porteurs de l'OPC absorbé et les actionnaires de l'OPC absorbant ont été informés de la fusion proposée en application de l'article 411-53 du Règlement Général de l'AMF et expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange.

Pour plus d'information votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Nous vous remercions de noter que les porteurs qui ont opté pour le rachat et la souscription d'un autre FCP ou d'une autre SICAV ne bénéficieront pas du régime du sursis d'imposition décrit en Annexe C mais ils seront soumis au régime d'imposition de droit commun.

5. Les dates clés

La fusion de votre FCP par le compartiment absorbant a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 29 novembre 2018; elle aura lieu le **19 février 2019**.

Le calcul de la parité d'échange des parts de l'OPC absorbé avec les actions de l'OPC absorbant est effectué à la date de fusion soit **le 19 février 2019, la valeur liquidative retenue sera celle de ce jour**. Vous trouverez en Annexe B le calcul de la parité d'échange à titre estimatif et indicatif au JJ MM 2018.

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et rachats sur votre FCP à compter du **12 février 2019 à 12h31**.

Par ailleurs, afin de conserver l'égalité des porteurs le jour de la fusion, les modalités pratiques de calcul de la valeur liquidative du FCP seront alignées sur celles du compartiment de la SICAV absorbante..

6. Documentation

Les documents suivants du compartiment de la SICAV absorbante et du fonds absorbé sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de chaque succursale et, le cas échéant sur les sur le site internet d'Allianz Global Investors GmbH - Succursale française (<https://fr.allianzgi.com>) et Allianz Global Investors GmbH – Luxembourg Branch (<https://lu.allianzgi.com>) :

- l'avant-projet des modalités de la fusion ;
- les dernières versions des Prospectus ;
- les dernières versions des Documents d'informations clés pour l'investisseur ;
- les derniers états financiers révisés ;

- Conformément à l'article 42 de la directive 2009/65/CE, le rapport sur les conditions de réalisation de l'opération, réalisé par le commissaire aux comptes de l'OPC absorbant (PricewaterhouseCoopers S.à r.l)
- le certificat relatif à la fusion publié par chaque dépositaire.

Les documents précités vous seront adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors Succursale française ou Allianz Global Investors GmbH – Luxembourg Branch.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile. Il est également recommandé aux porteurs du fonds absorbé de consulter leurs conseillers fiscaux concernant toutes les conséquences fiscales possibles relatives à la fusion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Celine Rodriguez



Samira Bakker Arkema



ANNEXE A

Tableau succinct et comparatif des éléments modifiés :

<p>ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION R C et/ou D (FR0010116137) et I C et/ou D (FR0010493984)</p>		<p>ALLIANZ CLIMATE TRANSITION Catégorie d'actions AT (LU1865149808) et Catégorie d'actions PT2 (LU1865149980)</p>
	<p>Actions internationales</p>	
<p>Objectif de gestion</p>	<p>L'OPC a pour objectif de générer une performance de moyen/long terme en investissant sur le marché des actions européennes dans le respect des critères de développement durable, tout en s'inscrivant dans la transition vers une économie bas carbone..</p>	<p>L'objectif de gestion vise un accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation majeure sur les sociétés qui sont fortement engagées dans des critères de développement durable, tout en poursuivant la transition vers une économie à faible émission de carbone</p>
<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>La stratégie actuelle de l'OPC repose principalement sur une gestion active « low carbon » et l'alignement de la stratégie du fonds avec les objectifs de la transition énergétique afin de répondre aux enjeux climatiques. Enjeu de développement durable, susceptible d'impacter les modèles économiques, le profil de croissance et le profil de risque des entreprises dans différents secteurs d'activité mais également susceptible de créer des opportunités d'investissement à moyen et long terme. Une sélection qui s'opère en premier lieu sur des valeurs choisies sur la base de critères relatifs à la thématique liée à la transition énergétique puis sur des critères financiers et extra-financiers conformément à l'approche ISR : A/Une analyse basée sur des objectifs de transition énergétique B/ Une analyse financière « classique » basée sur l'analyse fondamentale de l'entreprise et la valorisation des titres C/ Prise en compte de critères extra-financiers complémentaires à l'analyse financière « classique »</p>	<p>Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.³</p>
<p>Actifs utilisés</p>	<p>- Actions et titres assimilés (de 75% à 100% maximum de l'actif net dont 100% maximum de titres directs) [Grande, Moyenne, Petite et Micro capitalisation] L'OPC pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 100 % maximum issus de l'OCDE et 10 % maximum issus des marchés émergents.</p>	

³ elle comprend, sans s'y limiter, (1) les actions d'une société admise à la négociation sur une Bourse ou un marché organisé (répondant aux critères d'un Marché réglementé) ou incluse dans ce marché et/ou (2) les actions d'une société autre qu'une société immobilière qui (i) est résidente de l'UE/EEE et qui n'y est pas exonérée de l'impôt sur le résultat ; ou (ii) est résidente d'un pays non membre de l'UE et soumise à l'impôt sur le résultat d'au moins 15 % et/ou (3) les parts de « fonds en actions » ou de « fonds mixtes » conformément à la loi LAFI, comme indiqué dans la Restriction LAFI, avec leur pourcentage respectif d'un investissement physique permanent dans une Participation au capital conformément à l'article 2 de la Section 8 de la loi LAFI, comme exposé dans les lignes directrices d'investissement du fonds concerné.

	<p>- OPC et fonds d'investissement (de 0% à 10% maximum de l'actif net)</p> <p>- Instruments dérivés (jusqu'à 10 % de l'actif net)</p> <p>- Titres intégrants des dérivés (de 0 à 10% maximum de l'actif net)</p> <p>- Emprunts d'espèces : 10% maximum de l'actif net</p> <p>- Dépôts : limité à 25% de l'actif net</p> <p>- Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : dans la limite de 10% de l'actif net</p>				
Risques	<p>- Risque lié au marché actions</p> <p>- Risque lié à l'investissement dans les micro, petites et moyennes capitalisations</p> <p>- Risque de change</p> <p>- Risque lié au choix des actions individuelles</p> <p>A titre accessoire, l'OPC est également exposé au(x) risque(s) :</p> <p>- Impact des produits dérivés</p>			Même Risques que le FCP absorbé et en sus à titre accessoire: - Risques liés aux pays émergents	
Parts			Part I C et/ou D	Catégorie d'Actions AT	Catégorie d'Actions PT2
Frais de gestion directs (max)	1.794 % TTC		0.70% TTC	2.35 % TTC	1.38 % TTC
Frais d'entrée (max)	3% TTC		5% TTC	5% TTC	
Taxe d'abonnement	Néant		Néant	0.05 %	0.05 %
Total des frais sur encours	1.80% TTC		0.71% TTC	1.85 ⁴ % TTC	0.70 % TTC
Durée minimale de placement recommandée		5 ans			
Modalités de souscription et de rachat	Les souscriptions et rachats sont centralisés quotidiennement à 12h30 et effectués sur la base de la valeur liquidative du jour.				L'horizon de placement doit être considéré à long terme
	Les souscriptions et rachats sont centralisés quotidiennement à 11h00 et effectués sur la base de la valeur liquidative du jour.				

⁴ Estimés

ANNEXE B

Le jour de la fusion la parité d'échange est calculée sur la base de la valeur liquidative de chaque part du fonds absorbé par rapport à la valeur liquidative de la catégorie d'actions du compartiment absorbant correspondante.

Pour les besoins de la fusion, les modalités pratiques de calcul de la valeur liquidative du fonds absorbé seront alignées à celles du compartiment de la SICAV absorbante.

A titre estimatif et indicatif, au 30/08/2018, la valeur liquidative de chaque part du fonds ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION a été évaluée, sur l'actif respectif suivant :

Pour les détenteurs de la part Part R C et/ou D (EUR) du FCP ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION :

	ABSORBE	ABSORBANT
	ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION Part R C et/ou D	Compartiment Allianz Global Investors Fund – Allianz climate transition Catégorie d'actions AT (EUR)
Actifs Net (€)	13 610 053 .45	
Nombre total de parts	1 743.74	
Valeur liquidative	7805.1	105
Parité d'échange = $7805.1 / 105 = 74.334$		

La parité d'échange sera donc la suivante : les porteurs de parts RC et ou D d' **ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION** recevront 74 actions et 334 millièmes d'actions de catégorie d'actions AT (EUR) du Compartiment Allianz Global Investors Fund - Allianz Climate Transition et une soulte de 0,03 euros contre 1 part RC et ou D d'**ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION**.

Pour les détenteurs de la part I C et/ou D (EUR) du FCP ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION :

	ABSORBE	ABSORBANT
	ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION et I C et/ou D (EUR)	Compartiment Allianz Global Investors Fund – Allianz climate transition Catégorie d'actions PT2 (EUR)
Actifs Net (€)	13 977 068,19	
Nombre total de parts	12 779.2	
Valeur liquidative	1093.73	1000
Parité d'échange = $1093.73 / 1000 = 1.093$		

La parité d'échange sera donc la suivante : les porteurs de parts IC et/ou D d'**ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION** recevront 1 action et 093 millièmes d'actions de catégorie d'actions AT (EUR) du Compartiment Allianz Global Investors Fund - Allianz Climate Transition et une soulte de 0,73 euros contre 1 part I C et/ou D d'**ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION**.

ANNEXE C

ASPECTS FISCAUX :

Personnes physiques : l'article 94 de la loi 99-1172 du 30 décembre 1999 a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPC.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des actions reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

Personnes morales : en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des OPC est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

1. Le FCP ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION se trouvera liquidé de plein droit par le seul fait de son absorption et à partir de la réalisation définitive de la fusion.

2. Les créanciers des OPC participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au traité de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de 15 jours à compter de la publication de l'avis dans le Journal des Annonces Légales pour le FCP, et dans un délai de 30 jours pour les SICAV.

3. Les Dirigeants d'ALLIANZ GLOBAL INVESTORS, ainsi que tout mandataire habilité, auront tous pouvoirs à l'effet de mener l'opération à bonne fin, et notamment :

- transférer au compartiment absorbant toutes les valeurs figurant à l'actif du FCP absorbé, signer à cet effet tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission de l'actif du fonds absorbé au compartiment absorbant,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations notamment auprès des administrations dépendant du Ministère de l'économie et des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances.

4. Frais - élection de domicile

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de la société de gestion qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, ALLIANZ GLOBAL INVESTORS et ALLIANZ CLIMATE TRANSITION feront élection de domicile en leur siège social.

5. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les dépôts au greffe du tribunal de commerce.

ANNEXE D
DICI de l'OPCVM absorbant

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Allianz Global Investors Fund - Allianz Climate Transition Catégorie d'Actions AT (EUR)



Géré par Allianz Global Investors GmbH, qui fait partie d'Allianz Global Investors

ISIN: LU1865149808
WKN: A2N34C

Objectifs et politique d'investissement

Croissance du capital à long terme en investissant dans des marchés d'actions européens et en privilégiant les sociétés qui satisfont en grande partie aux critères de développement durable, tout en poursuivant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. Par conséquent, nous investissons physiquement et en permanence au moins 75 % des actifs du Compartiment dans des Actions telles qu'indiquées dans l'objectif d'investissement. Nous pouvons investir jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment dans des Actions autres que celles indiquées dans l'objectif d'investissement. Nous pouvons investir jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment sur des Marchés émergents. Nous pouvons directement détenir jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment en

dépôts et/ou les investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou (jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire. Le Compartiment répond aux critères d'un « fonds d'actions » au sens de la loi allemande sur l'imposition des investissements (German Investment Tax Act ou GITA), au moins 70 % des actifs du Compartiment étant investis physiquement et en permanence dans une participation au capital social, conformément à l'art. 2, section 8 de la GITA.

Vous pouvez généralement procéder au rachat des actions du fonds chaque jour ouvrable.

Nous réinvestissons les revenus dans le fonds.

Recommandation: la Catégorie d'Actions du fonds devrait être détenue pour un horizon d'investissement à long terme.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur de risque et rendement s'appuie sur les données de performance passées. Il ne constitue pas forcément une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorisation du fonds n'est pas garantie et peut évoluer à l'avenir.

Même la catégorie 1, la plus basse, ne veut pas dire que l'investissement est sans risque.

Pourquoi le fonds relève-t-il de cette catégorie ?

Les fonds de catégorie 6 sont historiquement très volatils. La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du fonds a fluctué à la hausse et à la baisse dans le passé. La valeur des parts d'un fonds de catégorie 6 peut fortement fluctuer par rapport aux volatilités historiques observées.

Frais

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de vente. Ils réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,85 %
----------------	--------

Les frais d'entrée et de sortie affichés correspondent à des maximums. Ils peuvent parfois être inférieurs – veuillez vous adresser à votre conseiller financier pour connaître les frais d'entrée et de sortie réels.

Le montant des frais courants communiqué ici est une estimation. Ils n'incluent pas les coûts de transaction encourus lors de l'achat ou la vente d'actifs du fonds.

Vous trouverez de plus amples informations sur le calcul des frais en consultant la section applicable du prospectus.

Performances passées

Nous ne disposons pas des données de performances d'un exercice entier. Nous ne pouvons donc pas vous donner d'indication utile sur les performances passées.

Informations pratiques

Dépositaire: State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Vous pouvez obtenir gratuitement le prospectus, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en anglais, français, espagnol et allemand auprès d'Allianz Global Investors GmbH, succursale de Luxembourg, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg ou en consultant le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

Les prix unitaires, ainsi que d'autres informations relatives au fonds (y compris d'autres catégories d'actions du fonds), sont disponibles en ligne à l'adresse <https://regulatory.allianzgi.com>.

Des informations relatives à la politique de rémunération en vigueur, y compris une description des méthodes de calcul des rémunérations et gratifications de certaines catégories de salariés ainsi que l'indication des personnes chargées de la répartition sont disponibles sur <https://regulatory.allianzgi.com> et sur demande et sans frais en version papier.

Le fonds est soumis à la législation et à la réglementation fiscales au Luxembourg. Cela peut influencer sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal pour obtenir de plus amples informations.

La responsabilité de Allianz Global Investors GmbH ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Le fonds est un compartiment d'Allianz Global Investors Fund (le « fonds à compartiments multiples »). Vous pouvez procéder à la conversion dans des actions d'un autre compartiment du fonds à compartiments multiples. Les frais d'entrée s'appliquent à la conversion. Les actifs de chaque compartiment sont séparés des autres compartiments du fonds à compartiments multiples. Le prospectus et les rapports se rapportent à l'ensemble des compartiments du fonds à compartiments multiples.

Ce fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Allianz Global Investors GmbH est agréée en Allemagne et réglementée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, l'autorité de surveillance des services financiers.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 19.02.2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Allianz Global Investors Fund - Allianz Climate Transition Catégorie d'Actions PT2 (EUR)



Géré par Allianz Global Investors GmbH, qui fait partie d'Allianz Global Investors

ISIN: LU1865149980
WKN: A2N34D

Objectifs et politique d'investissement

Croissance du capital à long terme en investissant dans des marchés d'actions européens et en privilégiant les sociétés qui satisfont en grande partie aux critères de développement durable, tout en poursuivant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. Par conséquent, nous investissons physiquement et en permanence au moins 75 % des actifs du Compartiment dans des Actions telles qu'indiquées dans l'objectif d'investissement. Nous pouvons investir jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment dans des Actions autres que celles indiquées dans l'objectif d'investissement. Nous pouvons investir jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment sur des Marchés émergents. Nous pouvons directement détenir jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment en

dépôts et/ou les investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou (jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire. Le Compartiment répond aux critères d'un « fonds d'actions » au sens de la loi allemande sur l'imposition des investissements (German Investment Tax Act ou GITA), au moins 70 % des actifs du Compartiment étant investis physiquement et en permanence dans une participation au capital social, conformément à l'art. 2, section 8 de la GITA.

Vous pouvez généralement procéder au rachat des actions du fonds chaque jour ouvrable.

Nous réinvestissons les revenus dans le fonds.

Recommandation: la Catégorie d'Actions du fonds devrait être détenue pour un horizon d'investissement à long terme.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur de risque et rendement s'appuie sur les données de performance passées. Il ne constitue pas forcément une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorisation du fonds n'est pas garantie et peut évoluer à l'avenir.

Même la catégorie 1, la plus basse, ne veut pas dire que l'investissement est sans risque.

Pourquoi le fonds relève-t-il de cette catégorie ?

Les fonds de catégorie 6 sont historiquement très volatils. La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du fonds a fluctué à la hausse et à la baisse dans le passé. La valeur des parts d'un fonds de catégorie 6 peut fortement fluctuer par rapport aux volatilités historiques observées.

Frais

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de vente. Ils réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	0,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0,70 %
----------------	--------

Les frais d'entrée et de sortie affichés correspondent à des maximums. Ils peuvent parfois être inférieurs – veuillez vous adresser à votre conseiller financier pour connaître les frais d'entrée et de sortie réels.

Le montant des frais courants communiqué ici est une estimation. Ils n'incluent pas les coûts de transaction encourus lors de l'achat ou la vente d'actifs du fonds.

Vous trouverez de plus amples informations sur le calcul des frais en consultant la section applicable du prospectus.

Performances passées

Nous ne disposons pas des données de performances d'un exercice entier. Nous ne pouvons donc pas vous donner d'indication utile sur les performances passées.

Informations pratiques

Dépositaire: State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Vous pouvez obtenir gratuitement le prospectus, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en anglais, français, espagnol et allemand auprès d'Allianz Global Investors GmbH, succursale de Luxembourg, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg ou en consultant le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

Les prix unitaires, ainsi que d'autres informations relatives au fonds (y compris d'autres catégories d'actions du fonds), sont disponibles en ligne à l'adresse <https://regulatory.allianzgi.com>.

Des informations relatives à la politique de rémunération en vigueur, y compris une description des méthodes de calcul des rémunérations et gratifications de certaines catégories de salariés ainsi que l'indication des personnes chargées de la répartition sont disponibles sur <https://regulatory.allianzgi.com> et sur demande et sans frais en version papier.

Le fonds est soumis à la législation et à la réglementation fiscales au Luxembourg. Cela peut influencer sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal pour obtenir de plus amples informations.

La responsabilité de Allianz Global Investors GmbH ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Le fonds est un compartiment d'Allianz Global Investors Fund (le « fonds à compartiments multiples »). Vous pouvez procéder à la conversion dans des actions d'un autre compartiment du fonds à compartiments multiples. Les frais d'entrée s'appliquent à la conversion. Les actifs de chaque compartiment sont séparés des autres compartiments du fonds à compartiments multiples. Le prospectus et les rapports se rapportent à l'ensemble des compartiments du fonds à compartiments multiples.

Ce fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Allianz Global Investors GmbH est agréée en Allemagne et réglementée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, l'autorité de surveillance des services financiers.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 19.02.2019.